

[ Le 20.07.2011 ]

**REGLEMENT D'ADMISSION A LA FORMATION  
TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE  
RENTREE SEPTEMBRE 2012**

Contient :

un avenant portant sur les tarifs et calendrier

**Conformément au décret 2005-198 du 22 février 2005, le projet pédagogique de l'institut et le règlement d'admission sont mis à disposition des candidats avant l'inscription. Consulter [www.irts-ca.fr](http://www.irts-ca.fr)**

**I) Contexte de l'intervention<sup>1</sup>**

« Les techniciens de l'intervention sociale et familiale effectuent une intervention sociale préventive, éducative et réparatrice visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement et à créer ou restaurer le lien social.

---

<sup>1</sup> Arrêté du 25 avril 2006, annexe 1 »

Ils accompagnent et soutiennent les familles, les personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, les personnes âgées, malades ou handicapées. Ces interventions s'effectuent au domicile, habituel ou de substitution, dans leur environnement proche ou en établissement. Les établissements et services employeurs sont notamment ceux visés par l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Ils élaborent leur intervention avec la personne aidée en collaboration avec l'équipe de travail et leur encadrement en fonction des besoins de la personne ou d'un groupe de personnes ou conformément à un mandat et dans le cadre du projet de service. Le projet d'intervention ainsi élaboré définit et hiérarchise les objectifs de cette intervention, précise les moyens devant être utilisés pour les atteindre. Les techniciens de l'intervention sociale et familiale mettent en oeuvre l'intervention et évaluent son déroulement avec la personne aidée, l'encadrement et, le cas échéant, les partenaires extérieurs.

Les activités de la vie quotidienne constituent le support privilégié de l'intervention des techniciens de l'intervention sociale et familiale. En appui de ces actes, les techniciens de l'intervention sociale et familiale proposent et transmettent l'ensemble des savoirs nécessaires en vue de leur réalisation par les personnes elles-mêmes.

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale ont un rôle d'accompagnement social des usagers vers l'insertion. Ils contribuent au développement de la dynamique familiale et soutiennent tout particulièrement la fonction parentale.

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale conduisent des actions individuelles ou collectives dans un cadre pluriprofessionnel et de partenariat.

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale sont à leur niveau garants du respect des droits fondamentaux des usagers et se doivent d'adopter une attitude cohérente avec l'éthique de l'intervention sociale et des missions confiées ».

## **II) Conditions d'accès à la formation et inscription**

### **1. ACCES A LA FORMATION**

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation. Toutefois, les modalités d'admission des candidats à la formation de technicien de l'intervention sociale et familiale sont règlementées par l'article 2 de

l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale.

## **2. MODALITES D'INSCRIPTION**

L'IRTS de Champagne-Ardenne organise avant chaque rentrée scolaire des épreuves d'admission .

L'épreuve d'admission comprend :

- une épreuve écrite d'admissibilité. Les candidats peuvent être dispensés de cette épreuve en fonction de leurs diplômes. (Voir III Epreuve d'admissibilité).
- une épreuve orale d'admission

La date de clôture des inscriptions et le montant des frais relatifs à chaque épreuve d'admission sont fixés par avenant au présent règlement.

Pour s'inscrire aux épreuves, il convient de demander un dossier d'inscription par internet sur [www.irts-ca.fr](http://www.irts-ca.fr) à partir d'octobre pour la rentrée suivante. L'Irts peut tenir un ordinateur à la disposition des candidats.

Seuls les dossiers complets, reçus dans les délais, seront pris en considération, le cachet de la poste faisant foi.

## **3. INSCRIPTION SUR LISTE QUOTA OU LISTE HORS QUOTA**

Les inscriptions aux épreuves de sélection se font sur deux listes distinctes :

### **1. Liste Quota :**

Relèvent de la liste QUOTA et bénéficient par conséquent d'une prise en charge de leur formation par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne, les personnes telles que définies :

**A. Les étudiants et sortants scolaires** : âgés de moins de 28 ans au moment de l'entrée en formation **ET** en situation de poursuite d'études ou ayant interrompu leur scolarité depuis moins d'un an.

**B. Les demandeurs d'emploi** inscrits dans un Pôle Emploi, Mission locale ou PAIO **ET** dont le projet de formation est validé par le conseiller Pôle Emploi, Mission locale ou PAIO.

« En aucun cas, un salarié démissionnaire, ne pourra prétendre à une prise en charge de la formation par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne. »

C. Les demandeurs d'emploi bénéficiant d'un **contrat aidé** :

CUI, CIE, Contrat Avenir et les salariés titulaires d'un **Contrat à Durée Déterminée** dont l'échéance se situe au plus tard le 31 août 2012.

## **2. Liste Hors quota :**

**Toutes les autres situations relèvent de la liste Hors Quota** et sont exclues du financement de la formation par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne.

L'IRTS Champagne-Ardenne tient à la disposition de ces candidats et de leurs employeurs, un devis et une proposition de convention de formation établis sur la base d'un cursus complet de formation. Le devis sera mis à disposition de l'employeur avant le passage des épreuves de sélection.

### **III) Epreuve d'admissibilité**

#### **CONTENU DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE**

L'épreuve d'admissibilité est une épreuve écrite d'une durée de 2h permettant de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite. Epreuve notée sur 20.

Cette épreuve est corrigée par des enseignants du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou par des personnes de qualification équivalente, ou par des professionnels titulaires d'un diplôme de niveau III du travail social.

Les candidats à la formation menant au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale justifiant d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Le nombre d'admissibles inscrits sur la liste Quota est **au maximum égal à 45** soit trois fois le nombre de places disponibles selon la limite fixée par le Conseil régional de Champagne-Ardenne.

Les résultats sont notifiés par l'IRTS par courrier et, par soucis de discrétion, en aucun cas par téléphone.

Les candidats en situation de handicap, peuvent bénéficier d'un aménagement de l'épreuve. (Fournir un justificatif). Circulaire n°2006-215 du 26/12/2006.

## **IV) Epreuve d'admission**

L'épreuve d'admission concernent les candidats admissibles après les résultats de l'écrit, ainsi que les candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité.

### **1. CONTENU DE L'EPREUVE D'ADMISSION**

Les candidats sont convoqués pour :

Un entretien individuel à partir du dossier d'inscription, destiné à vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession, de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle, et également de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement.

Cet entretien est réalisé par deux examinateurs, un formateur ou un professionnel - Durée 20 minutes. Note sur 20 (note éliminatoire 7).

### **2. RESULTATS D'ADMISSION**

A l'issue des épreuves orales les candidats sont classés séparément sur les listes Quota et Hors quota par ordre de notes, la note finale étant celle de l'épreuve orale.

Les candidats ayant obtenu la même note sont départagés s'il ya lieu par la note obtenue à l'entretien individuel sur l'item : « Motivations à la formation » du candidat.

La Commission d'admission, composée du Directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation préparant au diplôme d'Etat de technicien d'intervention sociale et familiale et d'un professionnel titulaire du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale extérieur à l'établissement de formation arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste, précisant le nombre des candidats admis et la durée de leur parcours est transmise au Conseil régional et à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

La liste des candidats admis est transmise au Conseil régional et à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

La liste dite Quota peut comporter une liste complémentaire qui ne vaut que pour la rentrée scolaire dans la limite des places disponibles et des résultats obtenus.

La commission d'admission admet les candidats de la liste Hors quota, sous réserve que les conventions de formation en assurant le financement soient établies et signées avant l'inscription définitive.

## **V) Inscription à la formation**

### **1. CONFIRMATION D'INSCRIPTION A LA FORMATION**

Chaque candidat recevra communication de ses résultats par lettre. Il devra confirmer son inscription dans les délais indiqués. Il est conseillé d'effectuer cette démarche par lettre recommandée avec A.R. L'inscription est confirmée par le versement des droits d'inscription et frais de scolarité.

### **2. DESISTEMENT ET REPORT**

#### **Désistement**

- intervenant **avant le 15 juillet**, les droits d'inscription et frais de scolarité sont remboursés sauf retenue pour frais de dossier ;
- intervenant **plus de 8 jours** avant la rentrée, les frais de scolarité sont remboursés, les droits d'inscription restant acquis au centre de formation ;
- intervenant **moins de 8 jours** avant la rentrée, aucun remboursement ne pourra être effectué.

#### **Demande de report**

Seuls les cas de force majeure permettront la demande d'un report pour une année maximum, du bénéfice de l'admission à la rentrée en formation. Il s'agit notamment de : problème grave de santé, financement non obtenu, changement de situation imprévisible. En cas d'acceptation du report par l'Institut, les frais de scolarité seront remboursés.

Pour bénéficier du report le candidat devra confirmer son inscription par le versement des droits d'inscription et frais de scolarité au plus tard le **31 mars précédant** la rentrée considérée pour le report.

**Pièces à fournir selon le motif de la demande de report :**

- Certificat médical (maternité, maladie, accident)
- Copie de la décision engendrant un défaut de financement, datée ;
- Engagement par l'employeur à accorder un financement prioritaire pour l'année N+1 ;
- Autre (le directeur de l'IRTS statuera sur les demandes particulières) ;

Dans tous les cas, le candidat doit fournir une demande écrite motivée et datée.

**3. ABSENCE DE REPONSE**

En cas de non réponse ou de dossier incomplet dans les délais indiqués il sera fait appel aux candidats sur liste complémentaire.

**4. INSCRIPTION DANS PLUSIEURS CENTRES DE FORMATION**

Aucune sélection ou partie de sélection passée dans un autre centre formation ne dispense des épreuves d'admissions organisées par l'IRTS Champagne- Ardenne. Les candidats souhaitant se présenter à plusieurs concours d'entrée doivent donc s'inscrire auprès de chacun des centres de formation.

*Reims, le 20.07.2011*

**Le Directeur Général,**

**M. CHARPY**

**AVENANT N° 1 AU REGLEMENT D'ADMISSION - TISF****Frais et calendrier d'inscription - Rentrée 2012****FRAIS D'INSCRIPTION <sup>(2)</sup>**

écrit : 100 €

oral : 80 €

les candidats dispensés de l'écrit s'acquittent de l'oral + 30 € de frais de dossier dès leur inscription soit 110 €

Le candidat ne pourra, en aucun cas, demander le remboursement des frais d'inscription.

**CALENDRIER DES EPREUVES**

Ouverture des inscriptions par internet [www.irts-ca.fr](http://www.irts-ca.fr) le 3 octobre 2011.

	<b>Quota technicien de l'intervention sociale et familiale : 15</b> <b>Hors quota : 30</b>
<b><i>Clôture inscription Internet</i></b>	Lundi 23 avril 2012
<b><i>Dates de l'écrit</i></b>	Mardi 22 mai 2012
<b><i>Résultats de l'écrit</i></b>	Jeudi 7 juin 2012 notification individuelle envoyée à chaque candidat.
<b><i>Oraux</i></b>	Samedi 23 juin 2012

Les résultats définitifs seront portés à la connaissance des candidats en juin 2012. Les demandes d'allègements seront examinées lors des semaines qui suivent la rentrée.

*Reims, le 20.07.2011*

Le Directeur Général,

**M. CHARPY**